

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-149

Objet : Réglementation de la circulation « Marche blanche en mémoire de Monsieur Fabien Molina »

Date de publication :

28/07/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

CONSIDERANT l'organisation d'une marche blanche en mémoire de Monsieur Fabien MOLINA, qui se déroulera le mercredi 29 juillet 2026 à Vias Centre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des participants durant cette marche blanche,

ARRETE

ARTICLE 1:

Une marche blanche en l'honneur de Monsieur Fabien MOLINA aura lieu le mercredi 29 juillet 2026 à partir de 17h00, départ sur le Parking Georges Laurès devant le Gymnase Bernado à Vias.

ARTICLE 2:

La circulation de tous les véhicules est perturbée le mercredi 29 juillet 2026, à partir de 17h00 au moment du passage du cortège, dans les rues et places suivantes :

- Parking Georges Laurès,
- Avenue de Béziers,
- Chemin de Coussergues,
- Les Gravelats.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3:

La Police Municipale est chargée de réguler ou dévier la circulation des rues et parkings visés ci-dessus au moment du passage du cortège.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 27 juillet 2026

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de Vias

